

Règlement intérieur

1. Préambule

La présente école cyclo VTT est une activité proposée par l'association sportive multisports ASPTT ANNECY (filiale de la FSASPTT : Fédération Sportive des ASPTT) - déclarée en préfecture sous le numéro 0741000308 et agréée « jeunesse et sports » sous le numéro 9594 M - dont le siège social est situé 1, allée des Cyclades à Cran-Gevrier. La section cyclotourisme de l'ASPTT assure l'organisation, la gestion et l'animation de l'école cyclo VTT.

Pour son activité propre, la section cyclotourisme de l'ASPTT est affiliée à la FFCT (Fédération Française de CycloTourisme) sous le numéro 01922.

La FFCT est responsable de la formation des encadrants de l'école cyclo.

L'école cyclo elle-même a reçu l'agrément de la FFCT.

2. Dispositions générales

2.1. Définition de l'école cyclo VTT

C'est une école de sport, animée par un groupe d'éducateurs volontaires, qui propose à ses jeunes adhérents la découverte et la pratique du VTT dans une perspective de progression en dehors de tout esprit de compétition.

2.2. Contenu

Le but de l'école VTT est d'amener le pratiquant - par la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances - à être autonome dans ses déplacements à vélo.

2.2.1. Principaux objectifs :

- Apprentissage du pilotage, de la connaissance mécanique de base et de l'entretien de la machine.
- Acquisition des règles liées au déplacement en milieu routier et milieu naturel (les grands principes du code de la route, les gestes réglementaires pour signaler ses intentions, comprendre et respecter les autres usagers...).
- Initiation à la lecture d'une carte, à l'élaboration d'un guide de randonnée...
- Sensibilisation aux règles de la vie associative.

2.2.2. Moyens mis en œuvre

- Une aire spécifique sera équipée d'un parcours pédagogique pour l'apprentissage.
- Circulation sur route, piste cyclable ou chemins propres à la pratique du VTT.
- Organisation d'ateliers divers : mécanique, lecture de cartes, repérage sur le terrain, vie en groupe, alimentation du cycliste...

3. Fonctionnement

3.1. Structure

3.1.1. Agrément

L'école cyclo VTT de l'ASPTT ANNECY est agréée par la FFCT sous le numéro **15/01922/18 accordé pour 3 ans à compter du 31/12/2015.**

L'agrément est délivré sur présentation d'un projet pédagogique, il est renouvelé tous les 3 ans.

3.1.2. Capacité d'accueil

A son ouverture, l'école accueillera au maximum 12 jeunes. Au-delà, toute demande supplémentaire fera l'objet d'une inscription en liste d'attente.

3.1.3. Horaires et jours d'ouverture

Les activités auront lieu le mercredi après-midi à partir du 6 avril 2016 et jusqu'à mi-octobre. L'accueil sera assuré dès 13h45 pour une plage d'activité de 14h à 17h. Durant les vacances scolaires et pendant les stages cyclo du club, l'activité pourra être interrompue selon la disponibilité des encadrants, les parents seront tenus informés préalablement.

Le point de RDV est fixé au Complexe Gymnase Jean Mermoz, 18 rue du Jourdil à Cran Gevrier.

Une journée d'information et d'inscription aura lieu le 2 avril de 14h à 16 h au Gymnase Mermoz (venir avec son VTT pour contrôle technique et conseil).

3.1.4. Arrivée et départ

Les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'encadrement de l'école cyclo lors de chaque séance, ils sont tenus d'arriver à l'heure, ils partent ensuite du gymnase pour pratiquer leur activité.

Les élèves ne pourront pas quitter la séance avant son terme sauf sur autorisation parentale mentionnant l'heure exact de départ.

A 17h les parents sont invités à récupérer leurs enfants au gymnase, le respect de cet horaire est indispensable.

3.1.5. Encadrement et responsable de l'école.

Tous les encadrants sont des bénévoles qui ont reçu une formation d'éducateur conformément à la législation en vigueur. Le responsable pédagogique de l'école est un cadre fédéral reconnu par la FFCT.

Les encadrants pourront être secondés par des licenciés du club disposant d'une expérience suffisante.

3.1.6. Autorisation parentale

Les parents devront préciser sur ce document s'ils autorisent leur enfant à se présenter et repartir seul en fin d'activité ou s'ils souhaitent impérativement accompagner, présenter et récupérer leur enfant en fin d'activité.

3.2. Admission

3.2.1. Conditions d'âge et aptitude.

En 2016, seuls seront acceptés les enfants nés dans la période 2004 et 2008. Toute fois, le responsable pédagogique de l'école cyclo pourrait, après évaluation, refuser l'adhésion d'un enfant qui ne présenterait pas la maturité physique ou la motivation nécessaire pour participer à l'activité.

3.2.2. Dossier d'inscription.

Lors de l'inscription, un dossier est remis aux parents, il devra être complété, signé et restitué dans sa totalité.

Ce dossier comprend :

- Une photo d'identité
- Un bulletin d'adhésion à l'ASPTT
- Une demande de licence à la FFCT
- Une notice d'information de l'assureur ALLIANZ dûment signée.
- Une autorisation parentale
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT daté de moins de 6 mois.
- L'acceptation du présent règlement en double exemplaire (un exemplaire sera conservé par les parents).

3.2.3. Assurance.

Lors de son admission, l'élève sera affilié à la FSASPTT et à la FFCT. Cette double affiliation implique la reconnaissance des statuts de ces deux fédérations. L'activité de l'école se déroule dans le cadre du contrat d'assurance fédéral (FFCT) établi auprès de la société ALLIANZ, un guide « assurance licenciés » vous sera remis sur demande.

3.2.4. Equipements nécessaires.

La participation aux activités de l'école cyclo nécessite de posséder des équipements adaptés, à savoir :

- Un vélo VTT en parfait état de fonctionnement, si non l'enfant ne participera pas à l'activité.

Une vérification sera effectuée par l'encadrement et si besoin des conseils de remise en état par un professionnel vous seront communiqués.

- Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du VTT et aux conditions météo :

Le port des éléments suivants sera obligatoire :

- Un casque de vélo adapté à l'enfant
- Une paire de gants
- Un maillot du club et un gilet de sécurité « jaune fluo » (fournis en location par le club).

Le port de lunettes de protection est vivement conseillé

- Un bidon contenant de l'eau pour assurer une bonne hydratation lors de l'activité.
- L'usage d'un sac à dos est souhaitable, il pourra contenir un vêtement chaud et imperméable et quelques provisions.
- Une chambre à air de rechange en cas de crevaison.

3.3. La vie à l'école

3.3.1. Information sur les activités

L'information circulera de préférence via Internet, les parents fourniront les adresses mail nécessaires.

3.3.2. Assiduité

L'école VTT n'est pas une garderie, mais un lieu privilégié pour l'apprentissage, une présence régulière et une participation assidue sont indispensables.

Par principe, chaque élève participe à chaque séance, les absences devront être signalées au responsable de l'école au plus tard la veille de la séance. Les absences répétées et non justifiées pourront entraîner l'exclusion de l'école.

Une feuille de présence sera tenue par l'encadrement.

3.3.3. Déroulement des activités

L'encadrement de l'école cyclo prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des enfants qui lui sont confiés et principalement en ce qui concerne :

- L'état du VTT
- Le port du casque et la tenue vestimentaire
- Le respect des règles de vie communes (les perturbations répétées, le non respect des consignes de sécurité, la mise en danger d'autrui...pourront conduire à l'exclusion.)

3.3.4. Suivi médical

Les parents devront faire part aux encadrants de tout changement de l'état médical de leur enfant.

4. Conditions particulières

Ce règlement ne peut être définitif, il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître la pratique.

Toute modification sera communiquée aux parents.

Le responsable pédagogique de l'école cyclo de l'ASPTT ANNECY est chargé de l'application du présent règlement.

L'admission ne pourra être définitive qu'après acceptation du présent règlement.

Nom de l'élève adhérent :

Le responsable de l'école

L'élève

Les parents
(Lu et approuvé)